

ÉVALUATION DE DÉPART

Afin de vous proposer une formation conforme à votre niveau, une évaluation de vos compétences sera opérée avant l'entrée en formation. Elle s'inscrit dans les objectifs découlant de l'arrêté du 5 mars 1991, tel qu'étendu par le décret du 26 décembre 2000. L'intérêt d'une telle évaluation dont la durée est nécessairement d'une heure de temps, réside dans le fait qu'elle permet de déceler les éléments à améliorer, et donc d'orienter efficacement les leçons, mais aussi, elle permet à notre auto-école de proposer aux candidats inscrits les tarifs des prestations de formation qui seront fournies, y compris celles administratives.

-1 /Parcours de formation

Cette évaluation permettra de mieux définir les outils pédagogiques et moyens techniques à mettre en œuvre.

-2/ Items évalués

Cette évaluation portera sur :

- vos prérequis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'utilisateur de la route ;
- vos compétences psychomotrices ;
- vos motivations.

-3/ le moyen utilisé

Cette évaluation est réalisée sous la forme suivante :

- un enseignant, un véhicule, un parking.

- 4 informations du public

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par un affichage sur le site interne.

L'évaluation est alors réalisée par un enseignant de la conduite au moyen d'une fiche préétablie.